



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 24/11/157 - ST

8.3 - Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code des Collectivités Territoriale,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public formulée le 8 novembre 2024 par la société COLAS France, représentée par Monsieur Ronald DEBEURE, pour le compte de MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE – Pôle Mobilité, représenté par Monsieur Michel BENOIT, en vue de modifier la circulation rue Stédo et avenue du Général De Gaulle, afin de procéder à des travaux d'aménagement de voirie concernant la restructuration du réseau BUS du 18 au 29 novembre 2024.

Considérant que la configuration des voies citées ci-dessus nécessite de modifier la circulation pour permettre le bon déroulement de cette opération,

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Du 18 au 29 novembre 2024 (**de 9h à 17h en cas d'emprise sur voie**), la société COLAS France, représentée par Monsieur Ronald DEBEURE est autorisée à modifier la circulation rue Stédo et avenue du Général de Gaulle, afin de pouvoir effectuer les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La circulation se fera par demi chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel, situé à la sortie du rond-point Delattre de Tassigny avenue du Général de Gaulle, rue Stédo en amont du carrefour (au niveau de l'impasse Jim Tehy), et avenue du Général de Gaulle (au niveau de l'accès à la boulangerie).

La circulation piétonne sera dirigée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3 :

Le stationnement pourra être interdit aux abords des chantiers au fur et à mesure de l'avancement des travaux, la signalisation sera mise en place au moins 48h avant l'utilisation desdits emplacements.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise COLAS France chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune.

La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur les différents supports destinés à réglementer les dispositions précitées.



Fabrègues, le 12 novembre 2024.

Le Maire,

Jacques Martinier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le... ..

Publication électronique le 14/11/2024